

Grille des spécifications							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H	Habitation						
Ha	Unifamiliale	X	X				
Hb	Maison mobile et unimodulaire						
Hc	Roulotte de voyage et roulotte motorisée						
Hd	Unité de parc						
He	Bifamiliale						
Hf	Multifamiliale (3 à 8 logements)						
Hg	Multifamiliale (9 logements et +)						
C	Commerce						
Ca	Service associé à l'usage habitation	X	X				
Cb	Commerce et service sans impact						
Cc	Commerce et service avec impact						
Cd	Commerce et service d'hébergement et de restauration						
I	Industriel						
Ia	Industrielle sans impact						
Ib	Industrielle avec impact						
P	Public et institutionnel						
Pa	Publique et institutionnelle						
Pb	Équipement d'utilité publique			X			
REC	Récréation						
RECa	Parc et espace vert			X			
RECb	Installation sportive et récréation intensive						
RECc	Équipement pour récréation extensive						
BA	Boisé et agricole						
BAa	Exploitation forestière						
BAb	Exploitation agricole						
CN-	Conservation						
CN	Conservation						
IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé		X	X				
Jumelé							
En rangée							
Marges minimales (mètres)							
Avant		6,0					
Latérales		2,0					
Arrière		7,5					
Coefficient d'emprise au sol (max.)		Note 1					
Hauteur du bâtiment (max.) (mètres)		8,0	8,0				
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m² (min.)		Note 4					
Largeur (min.)		Note 4					
Profondeur (min.)		Note 4					
CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Raccordement à l'aqueduc et à l'égout			X				
Raccordement à l'aqueduc		X	X				
Raccordement à l'égout			X				
Aucun service							
Rue privée		X	X				
Rue publique		X	X				
Projet intégré d'habitation			X				
Plan particulier d'urbanisme							

Zone 74-H	
Notes	
Note 1 : Le coefficient d'occupation au sol (COS) pour les terrains de moins de 1 500 m² est de 0,3. Pour les terrains de 1 500 m² et plus, la superficie d'occupation autorisée est établie en fonction de la superficie de terrain selon l'équation suivante : Superficie d'occupation autorisée = $64 \times L_n$ (superficie du terrain) – 21	
Note 2 : La construction de sous-sol ou de cave est autorisée, conditionnellement à ce que les drains français soient raccordés à une fosse de retenue et munis d'une pompe élévatrice.	
Note 3 : La densité exprimée en logements par hectare doit atteindre un maximum de 6 logements à l'hectare.	
Note 4 : Voir article 4.1.3 du Règlement 12070-2021 et ses amendements.	
Usage(s) spécifiquement autorisé(s)	
Usage(s) spécifiquement prohibé(s)	
Ville de Fossambault-sur-le-Lac	

Grille des spécifications							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Notes	Note 2	Note 2 Note 3					

Zone 74-H
Notes